

Communiqué de presse

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Dijon, le 20 juillet 2012

Réseaux et canalisations : à partir du 1^{er} juillet 2012, la consultation d'un téléservice sur internet est obligatoire avant tous travaux extérieurs

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr



Dans le cadre du plan d'actions anti-endommagement des réseaux (gaz, eau, électricité, télécommunications, transports, etc.), le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr est mis en place pour prévenir les accidents et incidents lors de travaux à proximité de ces réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Chaque année, plus de 100 000 dommages sont déplorés lors de travaux effectués au voisinage des 4 millions de kilomètres de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. En Bourgogne, ce sont 158 dommages avec fuite aux ouvrages de gaz enterrés qui ont été comptabilisés pour l'année 2012 dont 54 pour la Côte-d'Or.

Ces incidents entraînent des arrêts de chantiers, une interruption des services publics et des perturbations sur les voies publiques. A titre d'illustration, une rupture d'une canalisation d'eau potable lors des travaux du tramway à Dijon, le 18 novembre 2011, avait entraîné une inondation à l'entrée de l'hôpital général.

Afin de réduire significativement les endommagements de réseaux, la réglementation a été profondément révisée et un véritable plan anti-endommagements a été mis en place.

Désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38, elle implique aussi bien les exploitants de réseaux, que les maîtres d'ouvrage, qui doivent rendre plus sûrs leurs projets à proximité des réseaux, et les exécutants de travaux, qui doivent sécuriser leurs chantiers. **Elle produira ses premiers effets au 1er juillet 2012.**

Concrètement, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter, à partir du 1er juillet 2012, le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les nouvelles déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ce guichet unique remplace le dispositif de recensement des réseaux et de leurs exploitants géré avant le 1er juillet 2012 par chaque commune.

Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Contacts Presse :

DREAL : Fabien GRANGE – 03 45 83 22 75 – fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr

FRTP : Matthieu JACOTOT – 03 80 41 93 21 – mjacotot@fntp.fr

GRDF : Jean-Pierre SEMAK – 03 85 93 72 01 – jean-pierre.semak@grdf.fr

Contacts techniques :

DREAL : Jean-Yves DUREL – 03 45 83 21 62 et Dominique VANDERSPEETEN – 03 45 83 21 78

FRTP : Matthieu JACOTOT – 03 80 41 93 21 – mjacotot@fntp.fr

GRDF : Jean HABER – 03 85 93 70 15 – jean.haber@erdf-grdf.fr